

*République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
ALBINE - Commune*

Procès verbal

Le jeudi 17 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de XAVIER SÉNÉGAS.

Secrétaire de la séance : ANDRE CABROL

Présents : XAVIER SÉNÉGAS, ALAIN BOUISSET, CEDRIC CATHALA-CAUMETTE, ANDRE CABROL, DAMIEN ABRIAL, FREDERIC BELOT, MICHELE CLAUSTRES, GAELE GORUCHON, JEAN-MAXIME SANTURE

Représentés : MARINE VIRGOS représentée par GAELE GORUCHON

Absents et excusés : MICHEL CABROL, ANAIS MUNILL, ELENA RUIZ, LOUIS SCIBONA

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 27 mai 2025

2/ Délibérations :

- DM - BP 00524
- RODP 2025 - GRDF
- Tarifs Cantine Année scolaire 2025/2026
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Désignation du membre du comité de programmation LEADER

3/ Divers

- Sécurisation piétons Route de Caunes

20 heures, La séance est ouverte.

1/ Approbation à l'unanimité du Procès Verbal de la séance du 27/05/2025.

2/ Délibérations du conseil :

- Désignation du membre du comité de programmation LEADER (N° DE 031 2025)

Monsieur le maire expose que :

Vu l'intégration de la commune d'Albine au territoire du GAL du Haut Languedoc proposé lors de la préparation de la candidature par mail le 22 octobre 2022,

Vu la validation de la sélection par la commission permanente de la Région Occitanie, autorité de gestion du programme, le 9 février 2023 du Groupe d'Action Locale (GAL) comme porteur d'un programme LEADER pour la période 2023-2027,

Vu la convention signée entre la Région Occitanie et le PETR Hautes Terres d'Oc devenant structure porteuse du GAL du Haut Languedoc,

La commune d'Albine qui fait également partie de la CC. Thoré Montagne Noire et du PNR du Haut languedoc, valide sa participation au comité de programmation LEADER du GAL du Haut Languedoc et désigne M. Jean-Maxime SANTURE comme membre du collège public.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner M. Jean-Maxime SANTURE comme membre du collège public

Délibération : adoptée

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024 (N° DE_035_2025)

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2024 (N° DE_036_2025)

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

- TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE / LA COMBE (N° DE_037_2025)

Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique

23-DR-0004 Dissimulation BT 81005P0001 ALBINE + EP (00-EP-0000). LA COMBE : dépose réseau aérien + pose réseau souterrain. - 81240 Albine

indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT 81005P0001 ALBINE + EP (00-EP-0000). LA COMBE : dépose réseau aérien + pose réseau souterrain.", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 10 080,00 € T.T.C.

Il propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d' Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Délibération : adoptée

- Délibération de la décision modificative n°1 - MICRO-CENTRALE HYDRO ALBINE 2025 (N° DE_032_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
28155 (040) - 0	Outillage industriel	19 620	0
28158 (040) - 0	Autres	-19 620	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

- PRIX REPAS CANTINE / ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 (N° DE_034_2025)

Une convention est présentée par le Lycée Forestier André Alquier pour application du tarif des repas cantine de l'année scolaire 2025/2026.

Le prix du repas proposé à l'école d'Albine est de 4.75€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention pour la période scolaire de septembre 2025 à juillet 2026.

Délibération : adoptée

- Création de poste - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Catégorie C (N° DE_030_2025)

Délibération portant création de poste

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de l'agent au poste de Secrétaire de mairie, en tant qu' Adjoint Administratif , il convient de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, afin de pouvoir nommer à ce grade, l'agent en question.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d' Adjoint Administratif Principal de 2ème classe en Catégorie C à temps non complet, soit 24/35ème, pour le poste de Secrétaire de mairie, à compter du 01/09/2025.

Cet emploi sera pourvu par l'agent déjà en poste en tant que Secrétaire de Mairie.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

- REDEVANCE GRDF RODP 2025 (N° DE_033_2025)

Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer sur le règlement annuel la redevance d'occupation du domaine public que verse GRDF à la commune.

Au titre de 2025, cette redevance sera de 321€.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité le versement de la RODP 2025 pour un montant de 321 €.

Délibération : adoptée

3/ Divers

- Sécurisation des piétons, route de Caunes : il apparait que la sécurisation des piétons est à revoir sur certaines parties de la route de Caunes. Des passages piétons et des panneaux seront rajoutés aux infrastructures actuelles.
 - La municipalité doit prévoir plusieurs achats et aménagements :
 - *réducteur de son pour la salle des fêtes*
 - *Sono*
 - *Friteuse, frigo, lave-verres*
 - *monte-escaliers pour le logement de la mairie*
 - *stop roues*
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

XAVIER SÉNÉGAS
Président de séance



ANDRE CABROL
Secrétaire de séance

